

Décision n° 2007-0867
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 11 octobre 2007
abrogeant
les décisions n° 99-19 du 6 janvier 1999
et n° 99-1054 du 8 décembre 1999
(préfixe 1601)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Prosodie (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 05-1861 en date du 20 juillet 2005) ;

Vu la décision n° 99-19 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société Prosodie S.A ;

Vu la décision n° 99-1054 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 décembre 1999 transférant une ressource en numérotation à la société Prosodie ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu l'envoi de la société Prosodie reçu le 1^{er} octobre 2007 ;

Après en avoir délibéré le 11 octobre 2007 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 99-19 en date du 6 janvier 1999 susvisée, portant attribution du préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1601 à la société Prosodie S.A est abrogée à sa demande.

Article 2 - La décision n° 99-1054 en date du 8 décembre 1999 susvisée, transférant une ressource en numérotation à la société Prosodie (Siren : 411 393 218) est abrogée à sa demande.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 11 octobre 2007

Le Président

Paul Champsaur